



# Règlement 2018-2019

## Coupe Géante des Hauts-de-Seine- Phase 1

Art. 01. La coupe géante des Hauts-de-Seine est un tournoi Promobad autorisé sous le numéro **en cours**

Il se déroule les 12/13 janvier au Gymnase Ladoumègue, 93 route de l'Empereur, 92500 Rueil-Malmaison sur 9 terrains

Art. 02. Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art. 03. Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.

Art. 04. Le juge-arbitre de la compétition est Patrick Lemery, Bruno SKLER et Olga Petrova seront juges-arbitres adjoints. Leurs décisions seront sans appel. Les juge-arbitres sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'Art. 02.

Art. 05. Les séries proposées sont **P10, P11 et P12-NC**. Le tournoi est ouvert aux **cadets, juniors, seniors et vétérans**, licenciés du département des Hauts-de-Seine.

Art. 06. Les séries proposées sont **P10, P11, P12 et NC**, en simple homme, simple dame, double homme, double dame et double mixte. En fonction du nombre d'inscrits, l'organisateur se réserve le droit de regrouper les séries.

La Coupe Géante est un tournoi standard. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée.

Art. 07. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur (tee-shirt, short/jupette), est exigée sur les terrains (maillot du club ou Tee Shirt sans référence à un autre évènement ou de couleur uni)

Art. 08. Inscriptions

8-1 Les inscriptions (une feuille par club) devront parvenir au secrétariat du Comité92, par mail uniquement [secretariat92@gmail.com](mailto:secretariat92@gmail.com) avant **le jeudi 19 décembre 2018**. Aucune feuille d'inscription ne sera prise en compte après cette date. Les classements seront arrêtés à cette date pour la confection des tableaux.

8-2 La date du tirage au sort est fixée au **mercredi 30 décembre 2018**. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour la désignation des têtes de séries et la confection des tableaux.

8-3 Les convocations seront publiées sur le site internet du Comité92 et/ou par mail.

8-4 Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 12h30 à 22h00 et/ou le dimanche de 08h30 à 19h00.

Art. 09. Droits d'engagement

Les montants des inscriptions seront refacturés aux clubs suite à la compétition. Les droits d'engagement sont de 10 euros pour un tableau et de 15 euros pour 2 tableaux.



# Règlement 2018-2019

## Coupe Géante des Hauts-de-Seine- Phase 1

En cas de désistement sans motif valable (justificatif médical ou de l'employeur), les droits d'engagement restent acquis au Comité92.

Art. 10. Les joueurs sont autorisés à s'inscrire dans deux tableaux. En simple, aucun surclassement n'est autorisé. En double, deux joueurs n'ayant pas le même classement peuvent jouer ensemble. Ils devront obligatoirement s'inscrire dans le tableau du joueur le mieux classé. Par exemple: un joueur classé P11/P11/P11 doit s'inscrire en SH P11. En DH si son partenaire est P10, la paire devrait s'inscrire en DH P10.

Art. 11. Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux en fonction des possibilités des gymnases.

Art. 12. Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poule suivie d'une phase d'élimination directe. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits.

Art. 13. Le comptage des points par club se fera de la façon suivante :

Chaque inscrit	1 pt
Vainqueur	7 pts
Finaliste	6 pts
Demi-finalistes	5 pts
Quart de finalistes	4 pts
Huitième de finalistes	3 pts
1/16 ème de finalistes	2 pts
Pour ceux qui ne sortent pas de poule, chaque match de poule remporté	1 pt
Forfait non justifié le jour de la compétition	-1 pt par tableau

Art. 14. Le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement, une participation à trois tableaux et ce pour le bon déroulement du tournoi.

Art. 15. Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matchs, par conséquent les horaires des matchs sont donnés à titre uniquement indicatif.

Art. 16. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier.



# Règlement 2018-2019

## Coupe Géante des Hauts-de-Seine- Phase 1

Seul le responsable du club pourra contester auprès du secrétariat du Comité92.

Art. 17. Les volants sont à la charge des joueurs, à partage égal entre les deux joueurs/paires. Ils devront être homologués par la FFBaD.

Les volants officiels de la compétition sont: Victor Champion Grade 5 pour les volants en plume et Yonex Mavis 500 pour les volants en plastique. Ils seront fournis par le Comité92 pour les finales.

Art. 18. Tout participant devra pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

Art. 19. Les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

Art. 20. Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

Art. 21. Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match.

Art. 22. Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. . Une tenue de badminton correcte est exigée en accord avec la circulaire sur les tenues vestimentaires. Les pantalons, survêtements, pantacourts ne seront pas acceptés. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain sauf aux arrêts de jeu prévus par les règles du jeu.

Art. 23. Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juges-arbitres, les arbitres (ou faisant office), les coaches (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par juge-arbitre.

Art. 24. Après l'appel de son match et passé un délai de cinq minutes, tout joueur non présent sur le terrain se verra déclaré "forfait".

Art. 25. Si un joueur est déclaré forfait entre la date du tirage au sort et la date de la compétition, il pourra être remplacé par un autre joueur. Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisation de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur) ou de sa non-participation.

Art. 26. Le joueur forfait doit prévenir le comité d'organisation et devra fournir un justificatif suivant les conditions de la circulaire fédérale : [lifb\\_2016-2017\\_procedure-forfaits-et-sanctions](#).

Art. 27. Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) et des juges de lignes seront proposés par le comité d'organisation au juge-arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).



# Règlement 2018-2019

## Coupe Géante des Hauts-de-Seine- Phase 1

Art. 28. La remise des lots aux vainqueurs et finalistes sera effectuée lors de la cérémonie de fin de championnat organisée par le comité. Les récompenses seront remises uniquement aux joueurs présents dans la salle.

Art. 29. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge-arbitre avant son premier match du tournoi.

Art. 30. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés.

La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 31. Tous les résultats individuels seront pris en compte pour le classement national.

Art. 32. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 33. Toute participation implique l'adoption du présent règlement.